



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 21068

## Texte de la question

Mme Roselyne Bachelot-Narquin appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation des établissements privés d'enseignement supérieur et de formation professionnelle. Les conclusions orales d'un contrôle fiscal réalisé dans le cadre de « la mise en ordre des associations » tendraient à les classer dans la catégorie des entreprises commerciales, au motif - entre autres - que certaines sociétés commerciales vendent de la formation. Face aux conséquences qu'une telle disposition pourrait engendrer, elle souhaite connaître sa position.

## Texte de la réponse

Les prestations d'enseignement initial ou de formation professionnelle sont exonérées de TVA lorsque les organismes qui les dispensent remplissent les conditions fixées par l'article 261-4-4/-a du code général des impôts. Cette mesure s'applique quelle que soit la forme, associative ou commerciale, de l'établissement. En tout état de cause, les activités d'enseignement peuvent être exonérées de TVA, en application de l'article 261-7-1/ du code déjà cité, lorsqu'elles sont réalisées par des organismes agissant sans but lucratif et dont la gestion est désintéressée. Dans ce cas, les organismes concernés ne sont pas non plus soumis à l'impôt sur les sociétés et à la taxe professionnelle. Les critères d'appréciation du caractère lucratif ou non des activités exercées par les associations ont été présentés par l'instruction 4 H-5-98 du 15 septembre 1998. Les associations gérant des établissements d'enseignement supérieur sont invitées à se rapprocher de leur correspondant « association » local afin que leur régime fiscal soit précisé.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Roselyne Bachelot-Narquin](#)

**Circonscription :** Maine-et-Loire (1<sup>re</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 21068

**Rubrique :** Impôts et taxes

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 novembre 1998, page 5970

**Réponse publiée le :** 8 février 1999, page 782